

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CD121

présenté par

M. Cottel

-----

### ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« , de la santé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision pour inclure les associations agissant dans le domaine de la santé dans la concertation préalable à l'établissement de ces plans.